



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 juillet 2024 à 19h00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	29	25

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BREBION Pascal, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, SBLANDANO Bruno, AYME Michel, POSTIAUX Régis

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, CARELLO Danièle donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, MANDINE David donne pouvoir à GROSSO Aurélie, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à JEAN Nathalie, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à POSTIAUX Régis

**Conseillers Municipaux absents** : MILAD Lydie, SERAFINI Audrey, DIOP Alix, MORENO Manuel

### Délibération N° 24/93-

#### OBJET : RETENUES DE GARANTIES PRESCRITES

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

L'adjointe en charge des Finances expose que, dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est prélevée par fractions sur les acomptes, les règlements partiels définitifs et le solde.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre du marché public n°13.011 relatif à la construction d'une cuisine centrale, les entreprises ABFC SARL et AIC BAT SARL n'ont vu leur retenue de garantie restituée du fait d'une absence de demande.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20240718-DEL IB\_24\_93

- Pour la société ABFC SARL, titulaire du lot n°04 « Cloisons et menuiseries intérieures »

Dates	Mandats n°	Montants factures	Montants RG
23/12/2014	2780	9 530,40 €	476,52 €
11/02/2015	24	19 437,00 €	971,85 €
25/02/2015	100	501,60 €	25,08 €
25/02/2015	99	1 023,00 €	51,15 €
10/04/2015	807	9 028,80 €	451,44 €
11/05/2015	913	475,20 €	23,76 €

Soit un montant de la Retenue de Garantie de 1 999.80 €

- Pour la société AIC BAT SARL, titulaire du lot n°05 « sols durs et faïence »

Dates	Mandats n°	Montants factures	Montants RG
25/02/2015	101	1 504,41 € + mandat complémentaire au mandat 25 d'un montant de 28 640.71 €TTC.	1 507,41 €
10/04/2015	808	57 466,94 €  + mandat complémentaire au mandat 808	2 873,34 €
11/05/2015	915	3 024,58 €	151,22 €
11/05/2015	914	6 850,58 €	342,52 €

Soit un montant de la Retenue de Garantie de 4 874.49 €

Considérant que les entreprises citées ci-dessus n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie (RG), au-delà de la durée de prescription quadriennale, l'Adjointe demande l'autorisation du reversement de celles-ci au budget principal de la commune auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aix-en-Provence pour un montant global de 6 874.29 €.

Vu l'article 1 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances, sur l'État, les Départements, les Communes et les établissements publics,  
Vu les articles R.2191-33 à R.2191-34 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le reversement auprès du SGC d'Aix-en-Provence des retenues de garanties prescrites pour un montant de 6 874,29€ au budget principal de la commune par l'émission de titres de recettes.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme

Le Maire :

  
Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

  
Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le. 24/07/24  
Et de la publication sur le site internet le... 24/07/24 .....  
ou notification le .....

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com